

Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2021
sous la présidence de M. Balaudé

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier de l'exercice 2020

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 14,40 ETPT sur ressources propres
- 2.045.961 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 887.161 € en personnel ;
 - 965.360 € en fonctionnement ;
 - 193.440 € en investissement.
- 2.135.121 € de crédits de paiement dont :
 - 887.161 € en personnel ;
 - 1.045.253 € en fonctionnement ;
 - 202.707 € en investissement.
- 2.603.888 € de recettes
- + 468.767 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1.893.325 € de trésorerie (soit une variation de + 479.573 € par rapport au compte financier 2019)
- + 296.357 € de résultat patrimonial
- 621.286 € de capacité d'autofinancement
- 2.095.677 € de fonds de roulement (soit une variation de + 418.866 € par rapport au compte financier 2019)

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 (bénéfice de 296.357,33 €) de la manière suivante :

L'Ensib ne disposant pas de report à nouveau créditeur, le résultat doit être apuré par le compte de réserves. Voici l'écriture comptable traduisant cette affectation du résultat :

D/120 par C/10682 pour 296.357,33 €.

Le compte 10682 de réserves s'élèvera dès lors à 4.170.026,10 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Votes exprimés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 8 mars 2021

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.